SOCIETE GENERALE Gestion

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SG AMUNDI MONETAIRE ISR - E (C)

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010423228 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr
Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SG AMUNDI MONETAIRE ISR, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Objectifs: En souscrivant à SG AMUNDI MONETAIRE ISR, vous investissez dans un OPC exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro dont l'échéance maximale est de 2 ans.
L'objectif est de surperformer l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.
Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.
- approche d'exclusion normative et sectorielle (émetteurs notés G à l'achat selon Amundi):
o exclusions légales sur l'armement controversé;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles selon la politique d'exclusion d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) en vigueur;
- approche best-in-class (exclusion des émetteurs notés G à l'achat) qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie), la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain ou la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité *a priori*. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique la politique d'exclusion sectorielle en vigueur d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Pour sélectionner les titres de l'univers d'investissement éligible du fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit selon les critères financiers traditionnels (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). L'équipe de gestion met en place des stratégies de portage (consistant à optimiser le positionnement sur la courbe de taux) en sélectionnant, à partir de scénarios économiques, de prévisions de taux d'intérêt et de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), des instruments du marché monétaire de haute qualité, en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.
L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
Le Fonds bénéficie du label ISR.
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture.
Des dérivés de change peuvent être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.societegeneralegestion.fr

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après supérieure à 3 mois**
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant supérieure à 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 960
	Rendement annuel moyen	-0,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 980
	Rendement annuel moyen	-0,2%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 990
	Rendement annuel moyen	-0,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 100
	Rendement annuel moyen	1,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/10/2021 et le 31/01/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/06/2017 et le 28/09/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2023 et le 31/01/2024

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après supérieure à 3 mois***
Coûts totaux	€7
Incidence des coûts**	0,1%

* Période de détention recommandée.
** Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après supérieure à 3 mois
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,31% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	7,75 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,25 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins supérieure à 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus SG AMUNDI MONETAIRE ISR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.societegeneralegestion.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.societegeneralegestion.fr.

SOCIETE GENERALE Gestion

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SG AMUNDI MONETAIRE ISR - I (C)

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0010816421 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr
Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 16/06/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SG AMUNDI MONETAIRE ISR, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Objectifs: En souscrivant à SG AMUNDI MONETAIRE ISR, vous investissez dans un OPC exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro dont l'échéance maximale est de 2 ans.
L'objectif est de surperformer l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.
Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.
- approche d'exclusion normative et sectorielle (émetteurs notés G à l'achat selon Amundi):
o exclusions légales sur l'armement controversé;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles selon la politique d'exclusion d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) en vigueur;
- approche best-in-class (exclusion des émetteurs notés G à l'achat) qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie), la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain ou la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité *a priori*. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique la politique d'exclusion sectorielle en vigueur d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Pour sélectionner les titres de l'univers d'investissement éligible du fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit selon les critères financiers traditionnels (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). L'équipe de gestion met en place des stratégies de portage (consistant à optimiser le positionnement sur la courbe de taux) en sélectionnant, à partir de scénarios économiques, de prévisions de taux d'intérêt et de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), des instruments du marché monétaire de haute qualité, en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.
L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
Le Fonds bénéficie du label ISR.
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture.
Des dérivés de change peuvent être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.societegeneralegestion.fr

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois **Investissement 10 000 EUR**		
Scénarios		**Si vous sortez après supérieure à 3 mois**
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant supérieure à 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 960
	Rendement annuel moyen	-0,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 980
	Rendement annuel moyen	-0,2%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 990
	Rendement annuel moyen	-0,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 100
	Rendement annuel moyen	1,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/10/2021 et le 31/01/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 27/04/2017 et le 31/07/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2023 et le 31/01/2024

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après supérieure à 3 mois***
Coûts totaux	€4
Incidence des coûts**	0,0%

* Période de détention recommandée.
** Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après supérieure à 3 mois
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,15% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	3,81 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,25 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence . Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. **La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.**	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins supérieure à 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus SG AMUNDI MONETAIRE ISR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.societegeneralegestion.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.societegeneralegestion.fr.

SOCIETE GENERALE Gestion

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SG AMUNDI MONETAIRE ISR - P (C)

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0011360684 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr
Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SG AMUNDI MONETAIRE ISR, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Objectifs: En souscrivant à SG AMUNDI MONETAIRE ISR, vous investissez dans un OPC exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro dont l'échéance maximale est de 2 ans.
L'objectif est de surperformer l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.
Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.
- approche d'exclusion normative et sectorielle (émetteurs notés G à l'achat selon Amundi):
o exclusions légales sur l'armement controversé;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles selon la politique d'exclusion d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) en vigueur;
- approche best-in-class (exclusion des émetteurs notés G à l'achat) qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie), la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain ou la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité *a priori*. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique la politique d'exclusion sectorielle en vigueur d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Pour sélectionner les titres de l'univers d'investissement éligible du fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit selon les critères financiers traditionnels (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). L'équipe de gestion met en place des stratégies de portage (consistant à optimiser le positionnement sur la courbe de taux) en sélectionnant, à partir de scénarios économiques, de prévisions de taux d'intérêt et de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), des instruments du marché monétaire de haute qualité, en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.
L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
Le Fonds bénéficie du label ISR.
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture.
Des dérivés de change peuvent être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.societegeneralegestion.fr

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après supérieure à 3 mois**
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant supérieure à 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 960
	Rendement annuel moyen	-0,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 980
	Rendement annuel moyen	-0,2%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 990
	Rendement annuel moyen	-0,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€10 100
	Rendement annuel moyen	1,0%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/10/2021 et le 31/01/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2017 et le 31/08/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2023 et le 31/01/2024

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après supérieure à 3 mois***
Coûts totaux	€11
Incidence des coûts**	0,1%

* Période de détention recommandée.
** Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après supérieure à 3 mois
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,44% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	11,00 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,25 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins supérieure à 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus SG AMUNDI MONETAIRE ISR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 10 dernières années sur www.societegeneralegestion.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.societegeneralegestion.fr.

SOCIETE GENERALE Gestion

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SG AMUNDI MONETAIRE ISR - SG (C)

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR0014005WI0 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr
Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SG AMUNDI MONETAIRE ISR, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Objectifs: En souscrivant à SG AMUNDI MONETAIRE ISR, vous investissez dans un OPC exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro dont l'échéance maximale est de 2 ans.
L'objectif est de surperformer l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.
Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.
- approche d'exclusion normative et sectorielle (émetteurs notés G à l'achat selon Amundi):
o exclusions légales sur l'armement controversé;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles selon la politique d'exclusion d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) en vigueur;
- approche best-in-class (exclusion des émetteurs notés G à l'achat) qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie), la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain ou la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité *a priori*. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique la politique d'exclusion sectorielle en vigueur d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Pour sélectionner les titres de l'univers d'investissement éligible du fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit selon les critères financiers traditionnels (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). L'équipe de gestion met en place des stratégies de portage (consistant à optimiser le positionnement sur la courbe de taux) en sélectionnant, à partir de scénarios économiques, de prévisions de taux d'intérêt et de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), des instruments du marché monétaire de haute qualité, en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.
L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
Le Fonds bénéficie du label ISR.
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture.
Des dérivés de change peuvent être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.societegeneralegestion.fr

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après supérieure à 3 mois**
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant supérieure à 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 460
	Rendement annuel moyen	-5,4%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 470
	Rendement annuel moyen	-5,3%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 480
	Rendement annuel moyen	-5,2%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 590
	Rendement annuel moyen	-4,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2021 et le 30/11/2021
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2017 et le 31/08/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/10/2023 et le 31/01/2024

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après supérieure à 3 mois***
Coûts totaux	€510
Incidence des coûts**	5,1%

* Période de détention recommandée.
** Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après supérieure à 3 mois
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,44% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	10,45 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,24 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins supérieure à 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus SG AMUNDI MONETAIRE ISR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.societegeneralegestion.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.societegeneralegestion.fr.

SOCIETE GENERALE Gestion

Document d'informations clés

Objectif : *Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.*
Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SG AMUNDI MONETAIRE ISR - GSM (C)

Société de gestion : Société Générale Gestion (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
FR001400F8C7 - Devise : EUR
Site Internet de la société de gestion : www.societegeneralegestion.fr
Appelez le +33 1 76378100 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Société Générale Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Société Générale Gestion est agréée en France sous le n°GP-09000020 et réglementée par l' AMF.
Date de production du document d'informations clés : 14/03/2025.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Parts de SG AMUNDI MONETAIRE ISR, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.
Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.
Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Objectifs: En souscrivant à SG AMUNDI MONETAIRE ISR, vous investissez dans un OPC exposé à des titres de créance et des instruments du marché monétaire de la zone euro dont l'échéance maximale est de 2 ans.
L'objectif est de surperformer l'€STR capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, sur la durée de placement recommandée, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.
Le fonds intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).
L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.
Le fonds met en oeuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :
- approche en « amélioration de note » (la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement, 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL après élimination de minimum 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.
- approche d'exclusion normative et sectorielle (émetteurs notés G à l'achat selon Amundi):
o exclusions légales sur l'armement controversé;
o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
o exclusions sectorielles selon la politique d'exclusion d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) en vigueur;
- approche best-in-class (exclusion des émetteurs notés G à l'achat) qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.
L'approche « Best-in-class » consiste à sélectionner dans chaque secteur d'activité les émetteurs adoptant les meilleures pratiques ESG.
A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels : la capacité à contrôler l'impact environnemental direct et indirect (par exemple en limitant leur consommation d'énergie), la mise en place de stratégies pour le développement du capital humain ou la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement.
Limite de l'approche « Best in class » : cette approche n'exclut aucun secteur d'activité *a priori*. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.
Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le fonds applique la politique d'exclusion sectorielle en vigueur d'Amundi (groupe d'appartenance de la société de gestion) ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.
Par ailleurs, en dehors d'émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (extraction de charbon, pétrole, gaz, …) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Pour sélectionner les titres de l'univers d'investissement éligible du fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse crédit selon les critères financiers traditionnels (liquidité, échéance, rentabilité et qualité) combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance). L'équipe de gestion met en place des stratégies de portage (consistant à optimiser le positionnement sur la courbe de taux) en sélectionnant, à partir de scénarios économiques, de prévisions de taux d'intérêt et de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), des instruments du marché monétaire de haute qualité, en tenant compte également de leur durée de vie résiduelle.
L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.
Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPC par entité peut être portée à 100% de son actif lorsque le fonds investit dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncé par le Règlement européen (UE) 2017 / 1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.
Le Fonds bénéficie du label ISR.
Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif.
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture.
Des dérivés de change peuvent être utilisés à titre de couverture.
L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement tout en préservant tout ou partie du capital investi sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque moyen sur leur capital initial.
Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.societegeneralegestion.fr et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Société Générale Gestion - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.
La valeur liquidative du produit est disponible sur www.societegeneralegestion.fr

Dépositaire : SOCIETE GENERALE.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant supérieure à 3 mois.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entrainer une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de SG AMUNDI MONETAIRE ISR.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois Investissement 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après supérieure à 3 mois**
Minimum	Il n'y a pas de rendement minimum garanti en cas de sortie avant supérieure à 3 mois. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 470
	Rendement annuel moyen	-5,3%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 480
	Rendement annuel moyen	-5,2%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 490
	Rendement annuel moyen	-5,1%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	€9 590
	Rendement annuel moyen	-4,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 28/10/2021 et le 31/01/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/06/2017 et le 28/09/2017
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2023 et le 30/11/2023

Que se passe-t-il si Société Générale Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 EUR	
Scénarios	**Si vous sortez après supérieure à 3 mois***
Coûts totaux	€508
Incidence des coûts**	5,1%

* Période de détention recommandée.
** Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres produits. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie	Si vous sortez après supérieure à 3 mois
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
	Coûts récurrents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,34% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	8,08 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,24 EUR
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques	
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : supérieure à 3 mois. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à court terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins supérieure à 3 mois. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:00 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus SG AMUNDI MONETAIRE ISR pour plus de détails concernant les rachats.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :
- Envoyer un courrier à 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris
- Envoyer un e-mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les documents d'informations clés, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au produit, y compris les diverses politiques publiées du produit, sur notre site Internet www.societegeneralegestion.fr. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur www.societegeneralegestion.fr.
Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.societegeneralegestion.fr.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE complétée par la directive 2014/91/UE

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :	SG AMUNDI MONETAIRE ISR
Forme Juridique de l'OPC et Etat membre :	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :	OPC créé le 11 octobre 1990 , agréé le 11 octobre 1990, pour une durée de vie de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part E-C	FR0010423228	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	15,000 Euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux entreprises
Part GSM-C	FR001400F8C7	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale, notamment dans le cadre de la gestion conseillée et gestion déléguée
Part I-C	FR0010816421	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1,000,000 Euros	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux institutionnels.
Part P-C	FR0011360684	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques
Part SG-C	FR0014005WI0	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale dans le cadre du support d'attente avant bascule vers les contrats de gestion conseillée et gestion déléguée

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société Générale Gestion
91-93, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

Société de gestion :

SOCIETE GENERALE GESTION
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 31/12/2009 - n°GP09000020
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Dépositaire, Conservateur et Gestionnaire du passif :

Identité du Dépositaire de l'OPC

Le Dépositaire de l'OPC, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » est Société Générale S.A. (le « Dépositaire »), dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPC et la garde des actifs de l'OPC. L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPC. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPC dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

(i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés;

(ii) Mettant en oeuvre au cas par cas :
(a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
(b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant:

http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en oeuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPC. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements. Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

Société Générale
Adresse postale du centralisateur teneur de registre :
32, rue du Champ de Tir
44000 Nantes

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts .

- **Commissaire aux comptes :**

Deloitte & Associés

- **Commercialisateurs :**

Société Générale
Siège social : 29 Bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : 75886 Paris Cedex 18

Société Générale Gestion
91-93 Boulevard Pasteur – CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

Gestionnaire financier par délégation :

Amundi Asset Management, Société Anonyme
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N° GP 04000036
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Gestionnaire comptable par délégation :

SOCIETE GENERALE, Société Anonyme,
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18
SOCIETE GENERALE assure la gestion comptable de l'OPC et le calcul des valeurs liquidatives.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Pour la part E-C, Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Pour la part GSM-C, Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Pour la part I-C, Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Pour la part P-C, Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Pour la part SG-C, Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin

- **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de juin 1991

- **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

- **Régime fiscal :**

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif “Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)” de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l’ « IRS » (l’administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains[(1)] en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui

1 L’expression " contribuable « personne américaine»" selon l’« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d’un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l’administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d’un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d’un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

n’adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d’actifs américains.

L’OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L’OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L’OPC (ni aucun compartiment) ne s’attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l’OPC collecte certaines informations sur l’identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l’accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s’y limiter, son numéro GIIN) par l’OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l’OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n’auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l’objet d’une déclaration de la part de l’OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d’éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l’OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d’interdire toute souscription dans l’OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI[1] » notamment chaque fois qu’une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l’OPC.

L’OPC et son représentant légal, le dépositaire de l’OPC ainsi que l’agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l’acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d’actions de l’OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et règlementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l’OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l’OPC ou pour d’autres investisseurs, y compris, mais sans s’y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l’OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions

1 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l’IRS soit en refusant d’identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC[1].

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

1 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

2. Dispositions particulières

- **Code ISIN :**

Part E-C	Part GSM-C	Part I-C	Part P-C	Part SG-C
FR0010423228	FR001400F8C7	FR0010816421	FR0011360684	FR0014005WI0

- **Classification :** OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à son indicateur de référence, l'€STR capitalisé , après déduction des frais de gestion réels, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

- **Indicateur de référence :**

L'indice est l'€STR capitalisé. L'€STR (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marche monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.
L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :
L'administrateur de l'indice de référence est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.
Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

http://www.societegeneralegestion.fr.

L'univers d'investissement du fonds est régi par le règlement Européen 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.
Ce règlement définit la liste des instruments et leurs usages, et précise notamment :
« Les instruments du marché monétaire sont des instruments transférables généralement négociés sur le marché monétaire et ils comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et les titres de créance à court ou moyen terme. Les instruments du marché monétaire ne devraient pouvoir faire l'objet d'un investissement par un fonds monétaire que s'ils satisfont aux conditions de maturité et sont considérés par un fonds monétaire comme présentant une qualité de crédit élevée. »
La qualité de crédit est définie par un département indépendant de la gestion, qui évalue les fondamentaux des émetteurs en accord avec la procédure d'évaluation interne de l'activité de crédit définie à la section 3 du règlement.
Le fonds monétaire veille à ne pas détenir plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par une seule entité.
Cette limitation ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.
Le fonds est autorisé à investir dans des instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 2 ans. À cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

L'indice 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL Index + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL Index, composé de titres émis par des émetteurs privés, est représentatif de l'univers d'investissement du portefeuille très majoritairement investi dans cette catégorie d'émetteurs.

L'analyse extra-financière des émetteurs publics recouvre le périmètre des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les seules entités publiques ou parapubliques suivantes : l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats Membres ou leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, les autorités centrales ou la Banque Centrale des pays de l'OCDE ainsi que la Chine, Hong Kong et Singapour, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux ou les institutions ou organisations financières internationales dont font partie un ou plusieurs Etats membres (Asian Investment Infrastructure Bank, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Corporacion Andina de Fomento et International Financial Corporation).

Le fonds intègre les facteurs ESG tout au long des étapes de son processus d'investissement et vise à afficher un score ESG moyen plus élevé par rapport à l'indice 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL Index + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL Index, indice représentatif de l'univers d'investissement initial. Il s'agit d'un indice représentatif de la composition réelle de nos portefeuilles.

L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.

L'équipe de gestion met également en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable ») à partir d'une analyse extra-financière permettant d'attribuer à chaque émetteur une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Cette analyse est basée sur la méthodologie de notation ESG « Best in Class » d'Amundi et vise à mesurer la performance ESG des émetteurs, c'est à dire leur capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à leur secteur d'activité.

A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels :

- Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux comportent à la fois des aspects positifs et négatifs, et cette analyse évalue la façon dont les entreprises y font face : elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, par exemple en limitant leur consommation d'énergie, en luttant contre l'épuisement des ressources ou encore en protégeant la biodiversité. Elle apprécie également la manière dont les entreprises contribuent à la construction d'une écologie positive dans les territoires où elles opèrent.

- Dimension sociale

L'objectif ici est de mesurer comment une entreprise définit une stratégie pour développer son capital humain, en s'appuyant sur des principes fondamentaux à portée européenne et universelle. Le "S" de l'ESG a une

double signification. Il recouvre deux concepts distincts : l'aspect social lié au capital humain d'une entreprise, et celui lié aux droits de l'homme en général.

- Dimension de gouvernance

Cette dimension vise à s'assurer que la direction d'une entreprise est en mesure d'organiser un processus participatif entre les différentes parties prenantes qui garantisse l'atteinte des objectifs à long terme (garantissant ainsi la valeur de l'entreprise à long terme). Cette dimension permet d'analyser la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement : non seulement ses actionnaires, mais aussi ses employés, ses clients et ses fournisseurs, les communautés locales et l'environnement.

Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- La première étape consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :

  - Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteurs ou par type d'instruments.
  - Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.

L'univers d'investissement est déterminé préalablement selon un processus interne d'appréciation et de suivi des risques. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie « Investment Grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres

- La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios règlementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.

- La troisième étape est la construction du portefeuille :
  a) Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés. L'actif du fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

  b) Choix d'une maturité moyenne pondérée : elle reflète nos anticipations sur l'évolution de l'€STR et de la courbe des taux du marché monétaire. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine de façon consensuelle, lors d'un comité mensuel, où sont présents les stratégistes d'Amundi Asset Management, une prévision sur l'évolution des taux et de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

  c) Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs publics et privés. Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :
  o les études effectuées par l'équipe d'analyse crédit dédiée à l'équipe de gestion de taux ou d'autres institutions financières de la place.
  o l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le

risque de signature et /ou de liquidité.
o un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée. Des règles de diversification sur les émetteurs privés sont systématiquement appliquées aux investissements en fonction du rating et de la maturité des titres.
o chacun des titres détenus dans le portefeuille fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques (indépendante de la gestion) qui définit pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.
o par ailleurs, l'analyse et la sélection de valeurs répondent aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR) qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en complément des critères financiers traditionnels décrits ci-dessus.

d) Arbitrage : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les instruments du marché monétaire et les obligations offrant un rendement proche ou supérieur à l'€STR selon le type d'instrument et la maturité du titre. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

e) Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

La stratégie d'investissement de l'OPC repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative.
A cet effet, l'équipe de gestion sélectionne des titres à taux fixe ou à taux variable de maturité inférieure à 2 ans.

La gestion du FCP repose essentiellement sur des stratégies de portage.
Les stratégies de portage concernent principalement la dette privée et de manière subsidiaire la dette publique ou équivalente.
Le FCP cherche à diversifier son exposition sur des émetteurs de dette privée, à taux fixe ou variable, entre les différents secteurs d'activité.
Le FCP peut également mettre en œuvre des stratégies visant de la dette émise par des Etats susceptibles d'intégrer la zone euro, comme certains pays d'Europe de l'Est (« *transaction* de convergence »). Selon l'analyse des données macro-économiques et politiques disponibles, l'entrée effective d'un Etat dans la zone euro peut typiquement générer une appréciation des titres d'Etat et un gain potentiel pour le FCP.
La stratégie d'investissement peut également rechercher un effet de levier au moyen de produits dérivés, incluant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Les limites respectées par cet OPC sont les suivantes :

Maturité Moyenne Pondérée[1] (MMP)	inférieure ou égale à 6 mois
Durée de Vie Moyenne Pondérée[2] (DVMP)	inférieure ou égale à 12 mois
Liquidité à 1 jour	supérieure à 7,5 % de l'actif net
Liquidité à 7 jours	supérieure à 15 % de l'actif net
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	2 ans Les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.
Qualité de signature des instruments	Pour évaluer la qualité de crédit des titres, la société de gestion peut se référer lors de leur acquisition de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.

Analyse extra-financière

1) Nature des critères ESG

o *Dette privée*

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,…). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :
- La consommation d'énergie, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des

1 WAM (ou Weighted Average Maturity) = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la WAM est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

2 WAL (ou Weighted Average Life) = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La WAL est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

o *Dette publique*

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial**, sans mesures correctives crédibles* ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri), (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

*Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion
**United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat (gaz, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

2. Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes:

- Exclusions des émetteurs notés G à l'achat ; en cas de dégradation de notation d'un émetteur en dessous

de G alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;

- approche dite en "amélioration de note" : la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 25% des plus mauvais émetteurs . A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 % ;
- au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG

3. Via une approche "best in class", le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers du groupe Amundi.

Limite de l'approche retenue
L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Le fonds bénéficie du Label ISR

Analyse Crédit des émetteurs

La haute qualité est définie selon un processus interne d'appréciation qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité, et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement.

Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit

I) Description du périmètre de la procédure

La société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les OPC monétaires. Elle a pour but d'établir les principes et méthodologies permettant de s'assurer que ces OPC investissent dans des actifs ayant fait l'objet d'une évaluation positive de la qualité de crédit.

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, dont l'application est systématique et permanente pour toutes les gestions monétaires du groupe Amundi, établit :
- les principes de prudence, d'adéquation et de pertinence à toutes les étapes-clés affectant le cycle d'investissement, et
- les méthodologies d'analyse qui permettent de déterminer non seulement l'éligibilité des crédits à l'achat pour l'OPC monétaire, mais aussi le suivi des crédits investis qui seraient en dégradation afin d'éviter de garder en encours ceux susceptibles de tomber en défaut.

II) Description des acteurs de la procédure

Le Comité des Risques du Groupe Amundi et le Comité des Risques de Crédit qui en émane, ont pour fonction de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, le Comité des Risques du Groupe Amundi a notamment toute compétence pour :
- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les OPC ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent.

Ainsi, le Comité des Risques de Crédit valide les limites par émetteur sur les OPC encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des OPC du Groupe Amundi. Les décisions du Comité des Risques de Crédit ne sont pas soumises à un vote mais sont prises par son Président, sur la base des discussions au sein du Comité.

Les décisions du Comité Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit s'imposent en tant que cadre maximal en risque, à chacune des filiales du groupe Amundi, sachant que chacune des filiales garde toute son autonomie et indépendance pour juger du caractère approprié de ces décisions-cadre, et peut apporter des restrictions supplémentaires si jugé nécessaire par les responsables et organes compétents définis par la gouvernance de chacune des filiales en matière de crédit pour les OPC monétaires.

Le Comité des Risques du Groupe et le Comité des Risques de Crédit sont présidés par le Directeur Général Délégué en charge de la Division Business Support et Contrôle, et en son absence, par le Directeur des Risques. Les autres membres permanents du Comité des Risques du Groupe sont les responsables des lignes métiers des Investissements, Commerciaux (Clients Particuliers, Clients Institutionnels), Opérations, Services et IT, et des Contrôles (Conformité, Audit, Risques, dont les responsables des Pôles Risques expertise, risques d'investissements, risques opérationnels). Pour le Comité des Risques de Crédit, sont de plus invités permanents, le responsable de l'équipe d'analyse et encadrement des risques de crédit et les analystes de l'équipe.

Le Comité des Risques de Crédit est convoqué tous les mois, et si nécessaire, à tout moment en ad hoc, et prononce les termes de sa validation.

III) Description de la méthodologie

A toutes les étapes-clés du cycle d'investissement, sur demande des gestions, une équipe indépendante d'analyse et encadrement des crédits, rattachée aux Risques d'Amundi, met en œuvre les méthodologies applicables :
- collecte d'informations,
- analyses et évaluations de la qualité de crédit, recommandation des termes de l'investissement (code-risque, limites en montant et maturité maximale) au Comité des Risques de Crédit pour validation,
- suivi des risques de crédit tels que validés par le Comité des Risques de Crédit, y compris mise en surveillance des crédits en dégradation et suivi des alertes,
- gestion des cas de dépassements de limites en montant et ou en durée.

Les sources d'information utilisées pour l'analyse doivent être fiables, et multiples :
- à la source : les rapports annuels et publications sur les sites des émetteurs, les rencontres-présentations des émetteurs dans le cadre de réunions bilatérales (les ''one-on-ones'') et ou de ''road-shows'', ou sur le net (''net road shows''),
- dans le marché : les présentations verbales et/ou écrites des agences de notation et/ou des analyses du sell-side, les informations publiques diffusées par les médias.

Les critères retenus pour l'analyse sont :
- quantitatifs : les données opérationnelles et financières publiées, qui sont analysées non seulement à l'arrêté des comptes, mais aussi dans le temps pour évaluer les tendances, et retraitées si nécessaire, afin d'estimer des ratios de profitabilité, de solvabilité et de liquidité qui soient les plus représentatifs possibles ;
- qualitatifs : l'accès financier, l'opérationnel, la stratégie, le management, la gouvernance, la réputation, qui sont évalués par rapport à leur cohérence, crédibilité, ou soutenabilité à court et moyen termes.

Sur la base des méthodologies inscrites dans la procédure à appliquer, les analyses doivent porter sur la profitabilité, la solvabilité et la liquidité, avec des modalités d'analyse spécifiques aux types d'émetteurs et secteurs d'activité (Corporates, Financières, Administrations Publiques...), et selon les classes d'actifs/instruments (non-notés, titrisations, covered, subordonnées,...). Elles doivent in fine permettre d'évaluer la visibilité à court et moyen termes en terme de viabilité de l'émetteur tant d'un point de vue intrinsèque que dans le contexte dans lequel il opère.

Au terme de l'analyse, l'évaluation se matérialise par un code-risque, et l'encadrement du crédit par un jeu de limites en montant et en maturité maximale, que l'équipe d'analyse et encadrement des crédits recommande au Comité des Risques de Crédit qui valide.

Le code-risque représente la qualité de crédit sur une échelle de 1 (solide) à 6 (faible) dans une optique d'investissement à moyen-long terme, avec des mentions de surveillance et alertes pour actions sur les encours en cas de dégradation. Le niveau minimal de code-risque requis pour investissement dans un OPC monétaire est le bas du code 4. Toutefois, pour des investissements à très court-terme (inférieurs à 6 mois), des crédits dans le haut du code-risque 5 peuvent être exceptionnellement et sélectivement autorisés.

Les limites en montant et en maturité maximale sont dimensionnées en tenant compte de la qualité de crédit, de la taille de l'émetteur et de l'emprise dans la dette consolidée de l'émetteur. En cas de dépassement, la procédure prévue à cet effet est appliquée, afin de régulariser la situation :
- soit par une vente immédiate des encours en dépassement, ramenant les encours dans les limites,
- soit par une gestion extinctive de l'encours qui est alors suivi en dépassement, si justifiée,
- soit par une augmentation de la limite absorbant le dépassement, si justifiée (notamment en fonction de la qualité de crédit, de l'emprise dans la dette totale de l'émetteur).
Ces décisions sont consignées par écrit en conformité avec l'article 7 du Règlement Délégué (UE) 2018/990.

Les crédits individuels entrés dans l'univers d'investissements éligibles sont revus au moins une fois par an, et autant de fois que nécessités par les événements et/ou les développements impactant l'évaluation à porter sur la qualité de crédit.

IV) Le cadre de revue de la méthodologie

Les méthodologies d'encadrement du crédit pour les OPC monétaires sont revues et validées par le Comité Risques et le Comité des Risques de Crédit, au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, en vue de leur adaptation au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, en conformité avec les dispositions règlementaires relatives aux OPC monétaires.

2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)

Titres de créance, instruments du marché monétaire : jusqu'à 100 % de l'actif.

L'OPCVM a vocation à être investi jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance négociables et des obligations, émis en euro ou toute autre devise, par des entités privées ou publiques.

Le fonds peut détenir jusqu'à 70% maximum de son actif net dans les titres émis par les Etats.

Le fonds pourra investir dans les instruments du marché monétaire suivants :

- des titres d'Etat sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats
- des London CD's
- des FRN et obligations
- des EMTN
- des Euro commercial Paper
- des US commercial Paper
- des Asset Backed Commercial Paper
- des Titres Négociables Court Terme et Moyen Terme .

Détention d'actions ou parts d'autres OPC

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC Monétaires Court Terme ou Standards suivants :

☒ OPCVM français ou européens
☒ FIA français ou européens respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

Ces OPC peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Il s'agit uniquement d'OPC ayant la classification "OPC monétaire court terme et standard" y compris ceux du groupe Amundi.

Actions ou autres titres de capital : néant

3. Description des dérivés utilisés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :
La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.
Ceci se traduit notamment par :

- une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités,

gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

- Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

  - Nature des marchés d'intervention :

    ☒ réglementés
    ☒ organisés
    ☒ de gré à gré

  - Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action
☒ taux
☒ change
☐ crédit
☐ autres risques

  - Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture
☐ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

  - Nature des instruments utilisés :

☒ futures : sur taux
☒ options : sur taux
☒ swaps de taux, et de change

☒ change à terme
☐ autre nature

  - Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ les dérivés sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.
☒ les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts sont utilisées pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.
☒ les swaps de taux sont utilisés pour réduire la maturité moyenne pondérée pour faire face à l'évolution des taux d'intérêts.
☒ les swaps de change sont utilisés pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.

4. Description des titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir:

☐ actions

☒ taux
☒ change
☒ crédit

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

☐ couverture
☒ exposition
☐ arbitrage

- Nature des instruments utilisés:

☒ Obligations puttable
☒ Obligations callable

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion:

☐ couverture générale du portefeuille de certains risques, titres
☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
☒ exposition au marché du crédit (uniquement callable et puttable)

5. Dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.
Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. Les dépôts sont réalisés auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre ou, si ceux-ci ont leur siège social dans un pays tiers, ils sont soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union Européenne.

6. Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont interdits. Néanmoins lors de situations telles que, par exemple, des rachats importants ou des opérations au crédit du compte non dénouées pour raison technique, le fonds pourra exceptionnellement être temporairement débiteur.
La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

nature des opérations utilisées :

☒ prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
☐ prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier : interdits

Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.
Les opérations de mises en pension ont une durée temporaire de sept jours ouvrables maximum. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	10 %	Interdit	Interdit
Proportion attendue de l'actif net	25 %	1 %	Interdit	Interdit

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré :

Nature des garanties financières :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :
- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : http://www.societegeneralegestion.fr et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Le collatéral espèces reçu, limité à 10% de l'actif net, peut être réinvesti en dépôts ou en titres émis ou garantis par une entité publique ou parapublique d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers autorisé, conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la Maturité Moyenne Pondérée. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser marginalement

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier, qui pourront entrainer une baisse de la valeur liquidative.

Risque de marché : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part P - C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques.
Part E - C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux entreprises.
Part I - C : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux institutionnels.
Part SG : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale dans le cadre du support d'attente avant bascule vers les contrats de gestion conseillée et gestion déléguée.
Part - GSM : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale, notamment dans le cadre de la gestion conseillée et gestion déléguée.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque limité/modéré.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).[1]

Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées quotidiennement à 12h00 à l'exception des dimanches, des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture des systèmes de règlement de gros montants en France. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J (y compris samedis, dimanches, jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture des systèmes de règlement de gros montants en

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personne physiques, des successions ou des trusts.

France) et calculée en J sauf samedis, dimanches, jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture des systèmes de règlement de gros montants en France où elle est calculée en J-1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J	J	J
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative du fonds sur laquelle sont exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée à partir de 12h00 en J. Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

- **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Société Générale Gestion, SOCIETE GENERALE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : http://www.societegeneralegestion.fr.

Caractéristiques des parts :

- **Montant minimum de la première souscription :**

Part E-C : 15 000 Euros

Part GSM-C : 1 millième de part

Part I-C : 1 000 000 Euros

Part P-C : 1 millième de part

Part SG-C : 1 millième de part

- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part E-C : 1 millième de part

Part GSM-C : 1 millième de part

Part I-C : 1 millième de part

Part P-C : 1 millième de part

Part SG-C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part E-C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part GSM-C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part I-C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part P-C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

Part SG-C : Les souscriptions s'effectuent en cent-millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en cent-millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part E-C : 7 622,45 euros

Part GSM-C : 100,00 euros

Part I-C : 10 000,00 euros
Création de la part I le 28/10/2009

Part P-C : 100,00 euros
Création de la part P le 14/12/2012

Part SG-C : 100,00 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Part E-C : Euro

Part GSM-C : Euro

Part I-C : Euro

Part P-C : Euro

Part SG-C : Euro

- **Affectation du résultat net :**

Part E-C : Capitalisation

Part GSM-C : Capitalisation

Part I-C : Capitalisation

Part P-C : Capitalisation

Part SG-C : Capitalisation

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part E-C : Capitalisation

Part GSM-C : Capitalisation

Part I-C : Capitalisation

Part P-C : Capitalisation

Part SG-C : Capitalisation

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part E-C : Néant
		Part GSM-C : 5,00% maximum
		Part I-C : Néant
		Part P-C : Néant
		Part SG-C : 5,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part E-C : Néant
		Part GSM-C : Néant
		Part I-C : Néant
		Part P-C : Néant
		Part SG-C : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :
- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;*
- *des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème

P1	Frais de gestion financière	Actif net	Part E-C : 0,26 % TTC maximum
			Part GSM-C : 0,96 % TTC maximum
			Part I-C : 0,18 % TTC maximum
			Part P-C : 0,96 % TTC maximum
			Part SG-C : 0,96 % TTC maximum
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part E-C : 0,035 % TTC
			Part GSM-C : 0,035 % TTC
			Part I-C : 0,015 % TTC
			Part P-C : 0,035 % TTC
			Part SG-C : 0,035 % TTC
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Néant	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Part E-C : Néant
			Part GSM-C : Néant
			Part I-C : 30,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
			Part P-C : Néant
			Part SG-C : Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…)
- Frais et coûts des données

- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

- Commission de surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé)

Ainsi, à compter du 1er juillet 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1er juillet 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- en cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire ;
- en cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 30% maximum de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- cet écart est positif ;
- la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

Pour la période d'observation en cours, le taux de la commission de surperformance est de :

10% pour la part I-C

Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

Cas d'une sous-performance non compensée :

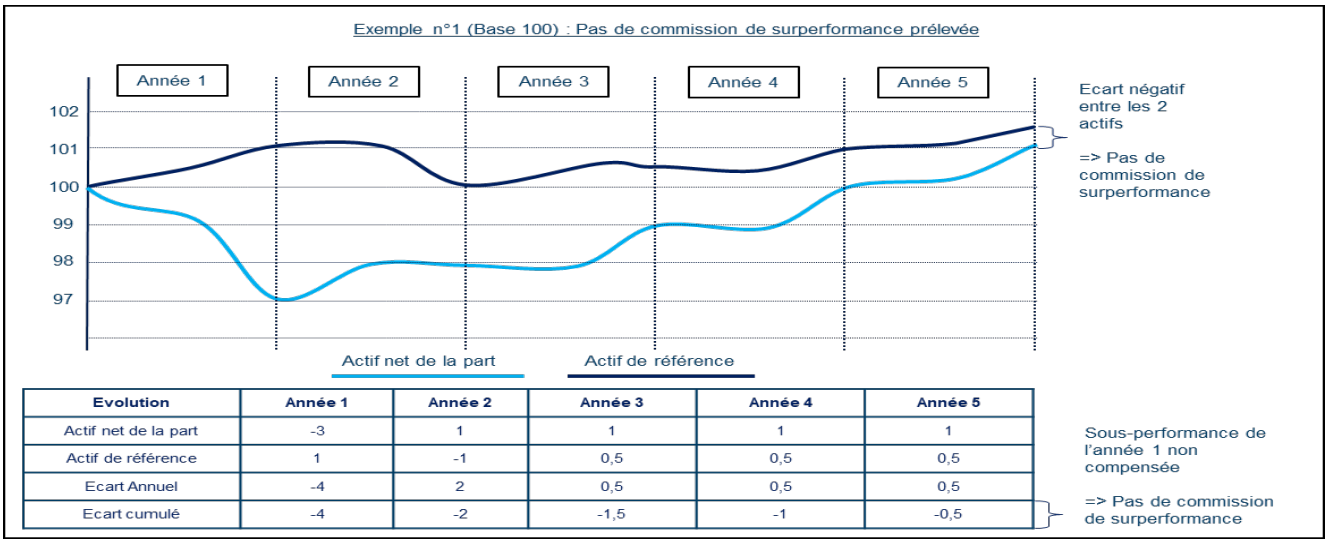

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-3	1	1	1	1
Actif de référence	1	-1	0,5	0,5	0,5
Ecart Annuel	-4	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-4	-2	-1,5	-1	-0,5

Cas d'une sous-performance compensée :

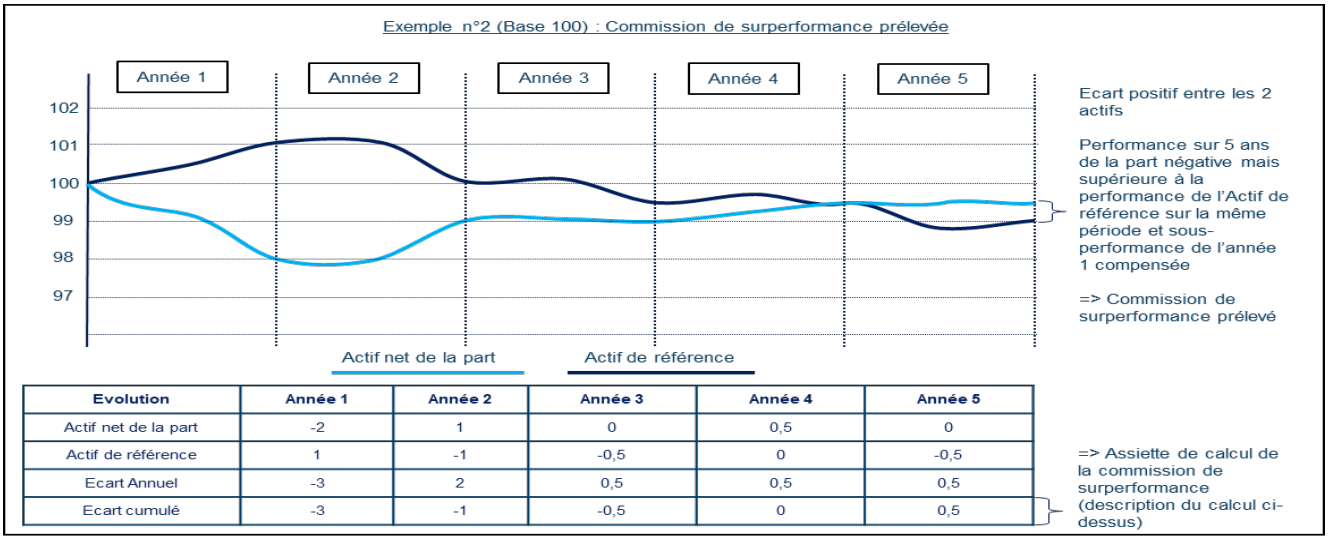

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-2	1	0	0,5	0
Actif de référence	1	-1	-0,5	0	-0,5
Ecart Annuel	-3	2	0,5	0,5	0,5
Ecart cumulé	-3	-1	-0,5	0	0,5

Cas d'une sous-performance non compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance :

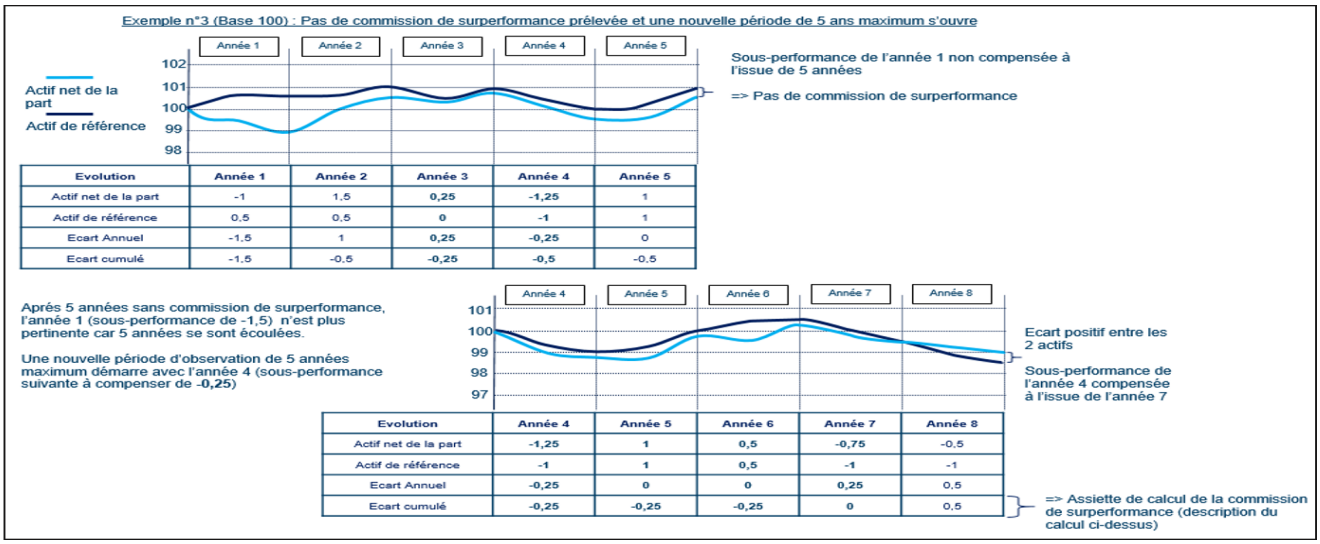

Evolution	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Actif net de la part	-1	1,5	0,25	-1,25	1
Actif de référence	0,5	0,5	0	-1	1
Ecart Annuel	-1,5	1	0,25	-0,25	0
Ecart cumulé	-1,5	-0,5	-0,25	-0,5	-0,5

Evolution	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Actif net de la part	-1,25	1	0,5	-0,75	-0,5
Actif de référence	-1	1	0,5	-1	-1
Ecart Annuel	-0,25	0	0	0,25	0,5
Ecart cumulé	-0,25	-0,25	-0,25	0	0,5

Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

<u>Opérations de mises en pension :</u>

Dans le cadre des opérations de mise en pension, Société Générale Gestion, filiale d'Amundi, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes :

- la sélection des contreparties,
- la demande de mise en place des contrats de marché,
- le contrôle du risque de contrepartie,
- le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions

Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM.
Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La réalisation de ces opérations par Amundi Intermédiation, une société appartenant au même groupe que la société de gestion, génère un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Sélection des intermédiaires :

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés.
La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières.
Ne sont sélectionnés que les établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.
Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères propres au Département des Risques tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ...
La liste des contreparties autorisées est revue annuellement. Elle implique les différents acteurs des Départements fronts et supports du groupe Amundi. Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution de la société de gestion.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC :

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :

Société Générale Gestion
91-93, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : http://www.societegeneralegestion.fr

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPC selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : http://www.societegeneralegestion.fr à la rubrique Nous-connaitre/Actualites/Actualites-de-nos-fonds.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPC :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux

porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Analyse extra-financière et fournisseurs de données

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaitre la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet http://www.societegeneralegestion.fr et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à

favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe " do no significant harm " ou " DNSH "), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe " ne pas nuire de manière significative " s'applique uniquement aux investissements sous-jacents à l'OPC qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de cet OPC ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement du Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les seules entités publiques ou parapubliques suivantes : l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des Etats Membres ou leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, les autorités centrales ou la Banque Centrale des pays de l'OCDE ainsi que la Chine, Hong Kong et Singapour, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux ou les institutions ou organisations financières internationales dont font partie un ou plusieurs Etats membres (Asian Investment Infrastructure Bank, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Corporacion Andina de Fomento et International Financial Corporation).

VI – RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio du risque global :

L'Engagement

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPC ou détenues par lui sont évaluées au prix de Marché, au cours de référence retenu.

  Les différences entre les cours de Référence utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

- Les Bons du Trésor et les billets de trésorerie sont valorisés au prix du Marché ;

- Les Titres de Créances Négociables de maturité supérieure ou égale à 1 an sont valorisés au prix de Marché ;

- Les Titres de Créances Négociables de maturité inférieure ou égale à 1 an sont valorisés par référence à un Modèle : actualisation des flux futurs, sur la base d'un taux de référence, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre ou d'une population d'émetteurs assimilables en termes de qualité de crédit, de secteur et/ou de zone d'appartenance géographique.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative officielle publiée.

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes

- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

  Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Valorisation des garanties financières :
Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).
Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.
Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

VIII - REMUNERATION

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPC gérés par les sociétés du groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site http://www.societegeneralegestion.fr ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 14 mars 2025

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Identifiant d'entité juridique :
969500ZPYXSX2U283F78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [X] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** _____%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : _____%**

- [X] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____20____ % d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.
L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

Date de publication : 2025-03-14

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".
La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleurs notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'indicateur de durabilité est la note ESG moyenne du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement (la note moyenne de l'univers d'investissement : 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL Index + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL Index, étant calculée après élimination d'au moins 25% des émetteurs les moins bien notés. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %).

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.
La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :
- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général :
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

Le cadre d'analyse ESG d'Amundi compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels) et 21 sont spécifiques (applicables à certains secteurs uniquement). Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément très important de notre cadre d'analyse ESG. Pour ce faire, nous avons distingué 68 secteurs avec une grille de matérialité spécifique à chacun qui définit les poids et les critères utilisés parmi ces 38 critères. Le poids de chaque pilier (E, S ou G) est la résultante de cette matrice de matérialité et la pondération peut donc varier très fortement d'un secteur d'activité à l'autre. A titre exceptionnel, un pilier (E, S ou G) peut avoir un poids inférieur à 20%. Les analystes ESG revoient a minima tous les 18 mois la sélection et la pondération des critères pour chaque secteur d'activité. Cela permet de nous assurer que les critères et leurs pondérations restent pertinents.

Pour plus d'information, merci de vous référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.fr

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Chez Amundi, l'objectif des investissements durables consiste à investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir des objectifs environnementaux ou sociaux positifs en répondant à deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise et/ou un acteur économique soient réputés contribuer à l'objectif ci-dessus, ils doivent être les « meilleurs » de leur secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de la santé, ces facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et clients, et implication communautaire et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit répondre aux objectifs ci-dessus et ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités considérées comme incompatibles avec les objectifs de développement durable à long terme (c'est-à-dire production et distribution d'énergie à forte intensité carbone, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
    - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
    - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives

et les actes de corruption.

spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Chez Amundi, les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.
Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Chez Amundi, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui , le produit financier prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS applicables à la stratégie du produit financier et s'appuie directement et/ou indirectement sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- **Exclusion :** Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- **Intégration des facteurs ESG :** Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- **Engagement :** L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories°: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote :** La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.[1]
- **Suivi des controverses :** Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

[ ] Non

1 https://about.amundi.com/files/n /dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie consiste à investir dans des titres de créances négociables et des obligations afin de surperformer l'€ster capitalisé en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

Le produit a également pour objectif d'afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement : 75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL Index + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL Index, après exclusion de 25% des titres les plus mal notés. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 %.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'OPC applique d'abord l'ensemble de la politique d'exclusion d'Amundi :
- exclusions normatives sur les armes controversées
- exclusions des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations Unies,
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri).

Les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'Investissement Responsable du Groupe Amundi disponible sur le site www.amundi.fr

En outre, l'OPC applique également des exclusions sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles (gaz, pétrole, …). Ces exclusions sont prévues à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris. L'OPC peut néanmoins investir dans des émissions obligataires destinées à financer spécifiquement des projets verts, sociaux et/ou durables émises par des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le climat.

Par ailleurs, au titre du Label ISR, l'OPC applique les exclusions prévues à l'Annexe 7 du référentiel du Label. détail des exclusions est disponible sur le site du label :
https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf

L'OPC applique également les règles suivantes :
- exclusion des émetteurs notés G à l'achat ;

- approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement de l'OPC (75% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO FINANCIAL Index + 25% ICE BOFA 1-3 YEAR EURO NON-FINANCIAL Index) après élimination de 25 % des émetteurs les moins bien notés. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30 % ;
- le taux de couverture est de 90 % (conformément aux règles de l'AMF).

Enfin, au titre du Label ISR, l'OPC doit obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs de durabilité suivants concernant les incidences négatives par rapport à l'univers d'investissement :

1. Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/M€ chiffre d'affaires) ;
2. Mixité au sein des organes de gouvernance (taux moyen).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 80% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à ce que les investissements durables représentent au moins 20% de l'actif net.

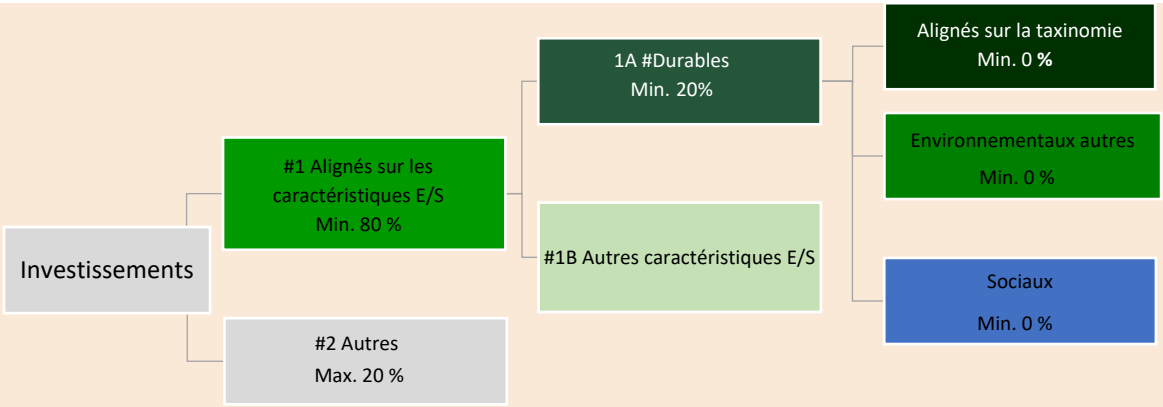

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a actuellement pas d'engagement à respecter un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Comme illustré ci-dessous, il n'y a pas d'engagement à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, des investissements peuvent être effectués dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

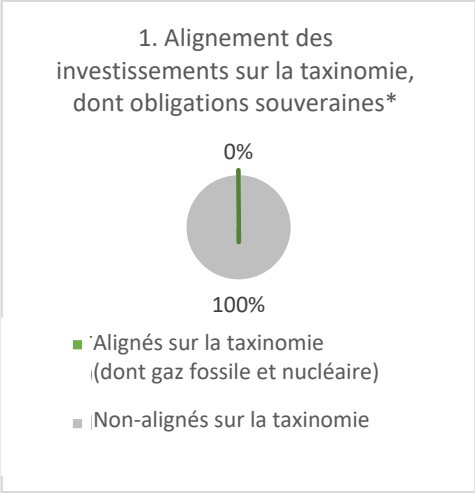

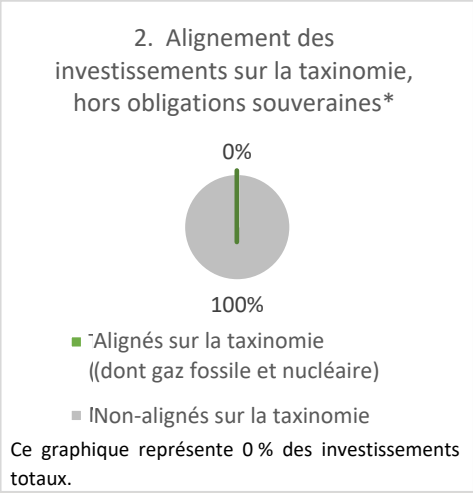

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : www.societegeneralegestion.fr

NOM OPC : SG AMUNDI MONETAIRE ISR

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le fonds ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui

de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts/actions de l'OPC par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion de l'OPC peut :

(i) refuser d'émettre toute part/action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts/actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts/actions que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts/actions est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les parts/actions détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts/actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des parts/actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion de l'OPC, faire subir un dommage à l'OPC qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le

dépositaire de l'OPC maître; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPC nourricier:
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPC maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 6 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FONDS AGREES AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 2017/1131 DIT "REGLEMENT MMF"

Article 14 - Caractéristiques du fonds

OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard

Article 15 - Politique d'investissement

Le fonds fait usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il peut en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par une liste d'entités précisée dans le prospectus.

Article 16 - Qualité de crédit des instruments sélectionnés

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit appliquée dans le cadre de la politique d'investissement du fonds. Cette procédure est décrite dans le prospectus.

Date de la mise à jour du règlement : 14 mars 2025